

Les podcasts du Handi-Pacte PACA 2022

Podcast : Pourquoi demander la RQTH : modalités et avantages ?

Mélanie Brovelli, Directrice de la Maison départementale des
Personnes Handicapées du 04 (MDPH 04)

Merci d'écouter ce podcast que le FIPHP Handi-Pacte PACA et Corse vous propose.

Le maintien dans l'emploi après la survenance du handicap dans une vie permet de lancer un processus dont l'objectif est de conserver son travail suite à la mise en place des aménagements nécessaires.

Pour pouvoir bénéficier de ces aménagements, il convient d'avoir une reconnaissance administrative de son handicap ou RQTH qui est délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées.

Pour faire le point sur cette reconnaissance, j'ai le plaisir aujourd'hui d'accueillir Mélanie Brovelli. Mélanie Bonjour.

1. Mélanie, vous êtes Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées des Alpes-de-Haute-Provence. Pouvez-vous vous présenter et nous présenter la MDPH ?

Mme BROVELLI : Effectivement, je suis la directrice de la MDPH depuis neuf ans. Précédemment, j'avais un parcours au niveau de l'insertion professionnelle en tant que responsable du RSA pour le département.

Les MDPH, elles ont été créées il y a 17 ans en tant que guichet unique du handicap pour essayer de simplifier les démarches pour les personnes en situation de handicap. Au niveau des adultes, on connaissait précédemment les Cotorep qui sont désormais dans le langage courant. Alors on peut dire que les MDPH ont pris pour les adultes la continuité de ce dispositif, mais beaucoup plus dans une logique, d'écoute, d'accompagnement et on essaye, de simplification des démarches pour les personnes.

Donc il y a une des MDPH par département. Nous sommes sur le département du 04. C'est un département de la région PACA qui est très étendu mais qui demeure assez rural, avec 165 000 habitants. Donc on reste une petite MDPH, à taille humaine, avec une vingtaine d'agents, beaucoup de dossiers par contre, dans tous les secteurs. Que ce soit de l'enfance au grand âge, on essaye d'aider et de compenser au mieux pour les personnes. Que ce soit en termes de scolarité, de vie à domicile ou de travail en ce qui concerne la RQTH.

2. Est-ce que Mélanie, vous pourriez nous expliquer ce qu'elles sont pourquoi est-ce que on doit faire cette reconnaissance aujourd'hui ? Quel est l'intérêt de faire une demande de RQTH auprès de la MDPH ?

Mme BROVELLI : Bien évidemment.

Quand vous dites faire une demande de RQTH juste pour revenir en préambule :

La MDPH, elle, est là pour conseiller les personnes, leur apporter des informations, mais également c'est auprès de la MDPH qu'on fait les demandes. Donc il y a un formulaire de demande à remplir et c'est avec ce formulaire qu'on peut faire cette demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé.

En quoi cela peut être intéressant ? Eh bien parce qu'on sait bien que lorsque le handicap intervient dans la vie, il peut apporter des obstacles, quel que soit le secteur, dans la scolarité et dans le maintien à domicile... Mais aussi dans le travail, il y a deux fois plus de chômeurs chez les personnes en situation de handicap. Donc la RQTH, c'est une forme de compensation. Alors le terme est, je trouve, n'est pas très juste parce que nous ne reconnaissons pas le handicap. Ça n'apporte pas de gain spécifique en termes de reconnaissance, mais plus en termes de compensation pour aider la personne, soit à trouver du travail, soit à s'y maintenir.

Ce qui est important, c'est que ce n'est pas parce qu'on a une maladie qu'on est forcément RQTH, ou qu'on a un handicap. La notion de RQTH, c'est vraiment en lien avec la situation de travail.

Moi, je prends toujours l'exemple du maçon, qui, s'il se met à avoir des gros problèmes de dos, sera en difficulté avec ses problèmes de santé par rapport à son travail. Si après il obtient une RQTH, et on l'aide, qu'il trouve un travail beaucoup plus sédentaire, peut être que par la suite il n'aura plus besoin de sa RQTH. C'est vraiment un coup de pouce, une aide qui n'est pas forcément définitive et c'est quelque chose qu'il faut prendre de manière positive. Parce que ça peut contribuer à apporter des aides à la personne, soit qui recherche un emploi, soit apporter des aménagements, un soutien à ceux qui sont déjà en emploi.

Voilà, Et il y a deux dispositifs d'aide derrière. Parmi tant d'autres, le FIPHFP et l'Agefiph qui peuvent aider pour les personnes qui sont dans le secteur privé.

Et puis vous le Fond FIPHP pour les personnes qui sont dans le secteur public.

3. Alors comment est-ce que on procède pour faire cette demande RQTH ?

Mme BROVELLI : Si vous avez des questions, ce que je dis toujours, c'est que la démarche à la MDPH n'est absolument pas obligatoire. Ce n'est pas du tout une sanction. On est vraiment là pour aider les personnes. Si vous êtes en recherche d'emploi ou que vous soyez aussi déjà dans l'emploi avant la MDPH, il y a des tas d'acteurs qui peuvent vous conseiller et vous aider. Donc si vous êtes en recherche d'emploi, si vous êtes jeune, ça peut être la mission locale. Si vous êtes adulte, ça peut être Pôle emploi qui depuis peu de temps a eu un rapprochement avec les services de Cap emploi. Donc tous les Pôle emploi ont

désormais au sein de leur pôle des « Team TH », comme on les appelle. Des équipes dédiées aux conseils pour les personnes qui seraient en situation de handicap.

Donc, il ne faut pas hésiter, avant de faire la démarche à la MDPH, de se renseigner auprès, soit des organismes qui nous aident à retrouver un travail, soit de son employeur également. Si on est déjà en emploi, on peut demander conseil à son service des ressources humaines ou on peut aussi demander un rendez-vous avec le médecin du travail.

4. Quelques conseils.

Mme BROVELLI : Alors là, ce sont des conseils. Parce que la démarche de RQTH peut aussi être tout à fait confidentielle. On n'est pas obligé de le dire à son employeur, ça appartient à la personne. Bien évidemment, si l'employeur en a connaissance, ça peut vous permettre d'avoir des avantages.

Je vais prendre un exemple au niveau du FIPHFP. Si nous sommes sur une déficience visuelle, par exemple, le FIPHFP pourra apporter des aides pour améliorer le matériel, acheter un télé agrandisseur ou d'autres outils qui peuvent aider la personne. En fait, l'objectif de la MDPH, quelle que soit la thématique, c'est d'essayer de simplifier au maximum l'existence de la personne en situation de handicap et de faire en sorte qu'elle puisse avoir une vie au maximum comme tout le monde. De gommer les différences, par des outils et notamment technologiques, maintenant, on a des outils très pertinents. En fait, si vous, si vous avez fait toutes ces démarches un peu auprès de ce qu'on appelle du droit commun et qu'on vous a dit oui, ça serait bien de faire une demande de RQTH.

Parce que, par exemple, pour un chômeur, pour une personne qui recherche un emploi, la RQTH permet des avantages. Cela vous permet de bénéficier des contrats aidés. Cela permet, lorsqu'on est dans la fonction publique, de bénéficier d'une possibilité de titularisation sans passer le concours. Voilà pour l'employeur, ça lui permet aussi des exonérations de charges, des aides financières, donc le coût salarial est moins élevé. C'est une forme de discrimination positive qui peut être très intéressante. Donc il faut faire un dossier MDPH. Donc ça, c'est le même dossier quelle que soit la demande. Si on demande une carte de stationnement, si on demande une aide à l'école... C'est le même dossier pour tout le monde. C'est pour ça qu'il est un peu long et il faut choisir les cases que l'on remplit. Vous le trouvez sur Internet, vous tapez Cerfa demande MDPH. Il faut aussi un certificat médical rempli par un médecin, une copie de pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Ce qui est important de préciser, c'est que l'on fait la demande dans la MDPH du département où on habite. Cela s'appelle la règle du domicile de secours. Par exemple chez les étudiants, il faut qu'ils fassent la demande sur le département où ils ont encore leurs parents.

En ce moment on essaye de simplifier ces démarches, et on peut même faire sa demande en ligne, c'est valable pour toutes les MDPH. C'est ma « [MDPH en ligne](#) ». Cela évite d'avoir à faire le dossier papier. Puis nous vous répondons.

Il faut savoir qu'on a beaucoup de demandes. Énormément de dossiers, on essaye de faire du mieux qu'on peut. On a 4 mois pour traiter les dossiers. Ces délais on les respecte. Après

quand on a des urgences, on essaye de les rattraper. On a aussi une boîte mail : contact@mdph.fr pour des ruptures RQTH ou quelqu'un qui vient de trouver une formation et qui a besoin de sa RQTH tout de suite. On est encore un petit département donc on essaie de conserver cette proximité.

5. Auriez-vous un conseil à donner à une personne qui ne souhaite pas parler de son handicap ?

Mme BOUTIER : Écoutez, ça appartient à la personne. Vous avez tout à fait raison de dire que le handicap est une chose très personnelle.

La loi de 2005 qui a créé les MDPH a donné pour la première fois une définition précise du handicap avec la notion d'altération de fonctions. Mais avant, la loi de 1975 disait qu'est handicapée toute personne reconnue comme telle par la COTOREP. Ça veut dire que si l'on n'a pas envie de faire la démarche, vous voyez...

Le handicap c'est pour tout un chacun, c'est personnel, selon comment on se positionne face à son existence et son envie d'être accompagné ou pas. Certains arrivent à acquérir leur autonomie seuls et ne souhaitent pas faire la démarche, ça leur appartient. Après, j'aimerais les rassurer : ce n'est pas une stigmatisation, bien au contraire, il n'y a pas de risque de sanction, ou de licenciement. Pour un employeur, être moins à l'écoute de son salarié sous prétexte de son handicap, ça c'est une discrimination et il faut le signaler.

Cette reconnaissance ne peut qu'apporter des avantages, c'est un outil en plus, et ce n'est pas définitif. On peut aussi retirer une RQTH, c'est à dire qu'on peut dire à la personne handicapée, tous les aménagements ont été mis en place, et maintenant vous n'avez plus besoin de cette RQTH.

Chaque personne peut être accompagnée. À la MDPH aussi, on a un service d'accueil et des assistantes sociales. Dans les entreprises aussi, les fonctions publiques, les services d'emploi, il y a des personnes pour aider à cheminer dans cette démarche.

6. Pour conclure.

Très bien. Merci Mélanie BROVELLI pour cette présentation très complète de ce qu'est une RQTH et de la démarche associée. Alors pour conclure, sachez que de nombreuses aides ont été mises en place par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP). Pour inciter, accompagner, appuyer les employeurs qui embauchent ou maintiennent dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Je vous remercie de votre écoute et je vous dis à très bientôt pour un prochain podcast.

Contact

Nora Pourcher

Handi-Pacte PACA

04 78 57 86 95 – fonctionspubliques@handipacte-paca.org